



COMMUNE DE NEYRON
COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 20 JANVIER 2022 A 19H30

Etaient présents : BOURGEOIS Rosaria, BRIERE Matthieu, DUPLAN Véronique, FAURE Sébastien, FAVREAU Julien, FLACEAU Chloé, FRANCOIS Christine, GARCIA Nathalie, GAROUTTE Agnès, GIRARD Jean-Yves, GRUFFAT Henri, HERVIS Jean-Pierre, JULLIEN Valérie, LARIVE Bruno, MARQUIS Gérard, MENUT Brigitte, NEDIALKOVA Krassi, PAYRE Raphael, PISTIL Raymond, QUEIREL Elodie, TONDU Mathieu.

Pouvoir : DELACOURT Marc donne pouvoir à GARCIA Nathalie, VERDENET Clotilde donne pouvoir à QUEIREL Elodie.

SECRETARE DE SEANCE :

BRIERE Matthieu est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire procède à l'appel des présents et constate que 21 conseillers sur 23 sont présents et que le quorum est atteint. M. BRIERE Matthieu est désigné secrétaire de séance.

Madame la Maire indique par ailleurs que 2 pouvoirs sont en sa possession : celui de M. DELACOURT et de Mme VERDENET.

Mme la Maire déclare le conseil municipal ouvert (19h30).

Mme la Maire fait lecture du l'ordre du jour et commence par le premier point :

1) Approbation du compte rendu du 16 décembre 2021 :

Madame la Maire rappelle les différents points qui avaient été abordés lors de ce conseil et demande s'il y a des remarques des conseillers à apporter sur ce compte rendu.

- Question de M. Girard : après calcul, il n'y a pas 25% de réduction de l'indemnité des élus par rapport à l'équipe précédente, mais 108€ par mois soit une réduction de 1.84%.
- Réponse de Mme la Maire : je parlais des indemnités et non du budget total. L'idée est de montrer une valeur moyenne, on va le corriger sur le compte rendu.
- Réponse de M. Faure : la réduction de 25% est par rapport à l'indemnité maximale autorisée.
- Question de M. Girard : avec 1 adjoint et 2 délégués de plus, cela doit s'équilibrer ?
- Réponse de M. Larive : il y a très précisément -25% pour la maire et -28% pour les adjoints par rapport au maximum autorisé par le CGCT. Cela permet effectivement d'indemniser 1

adjoint et 2 délégués supplémentaires par rapport au mandat précédent, tout en conservant une marge.

- Réponse de Mme la maire : nous allons le corriger sur le compte rendu.

Le vote du compte rendu du 16/12 est reporté au prochain conseil municipal.

2) Bulletin municipal 2022

La Maire propose au Conseil Municipal de confier l'élaboration du bulletin municipal 2022 à l'imprimerie COM'GRAPH.

Le conseil municipal autorise la maire à signer la convention avec l'imprimerie COM&GRAPH, qui définit les modalités de l'édition du bulletin municipal 2022.

Délibération adoptée à 23 voix pour.

3) Désignation des membres de la commission d'appel d'offre:

La Maire indique à l'assemblée que, selon l'article L.1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), pour les marchés publics passés selon une procédure formalisée dont la valeur estimée hors taxe prise individuellement est égale ou supérieure aux seuils européens, le titulaire est choisi par une Commission d'appel d'offres composée conformément aux dispositions de l'article L. 1411 5.

La Maire propose de voter cette délibération à main levée plutôt qu'à bulletin secret, tout le monde est d'accord.

Jean-Pierre HERVIS, Marc DELACOURT et Nathalie GARCIA se proposent en membres en titulaire et Bruno LARIVE, Rose BOURGEOIS et Sébastien FAURE se proposent en membres suppléants.

Délibération adoptée à 19 voix pour et 4 abstentions (M. Girard, M. Gruffat, Mme Menut et M. Marquis).

4) Election des délégués au CCAS

La maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la présentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage, ni vote préférentiel, en application des articles R127-7 et suivants du code de l'action sociale et des familles,

La maire rappelle qu'elle est présidente de droit du CCAS et qu'elle ne peut être élue sur une liste.

La maire propose de fixer à 4 le nombre de membres élus par le conseil Municipal au Conseil d'Administration du CCAS.

Mme Garoutte, Mme Flaceau, M. Larive et Mme Jullien se présentent au poste de délégués au CCAS.

Délibération adoptée à 18 voix pour et 5 abstention (M. Girard, M. Gruffat, Mme Menut, Mme Nedialkova, M. Marquis).

5) Election des représentants au comité consultatif des pompiers

La Maire invite l'assemblée à élire quatre membres au Comité Consultatif Communale des Sapeurs-Pompiers présidé par la Maire.

Pour rappel, ce comité est compétent pour donner un avis sur toutes les questions relatives aux Sapeurs-Pompiers volontaires du corps communal, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Il donne son avis sur le règlement intérieur du corps communal et sur les changements de grade jusqu'au grade de capitaine. Il est composé à nombre égal d'élus et de représentants élus des sapeurs-pompiers volontaires du corps communal.

Il se réunit au moins une fois par semestre.

M. Payre, M. Hervis, Mme Flaceau et Mme Queirel se proposent comme représentants au comité consultatif des pompiers.

Délibération adoptée à 18 voix pour et 5 absentions (M. Girard, M. Gruffat, Mme Menut, Mme Nediálkova, M. Marquis).

6) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

La Maire présente à l'assemblée le projet de règlement intérieur du conseil municipal et dit que ce règlement sera applicable dès le prochain conseil municipal.

- question de M. Girard : sur la partie « le texte des questions orales est adressé au maire au moins 48h au moins avant la séance du conseil municipal et fait l'objet d'un accusé de réception » cela porte sur des questions diverses ou sur les sujets débattus en CM ?
- réponse de M Larive : ce sont des questions d'ordre général sur les sujets en dehors de l'ordre du jour.
- question de Mme. Nediálkova : pourquoi le règlement ne parle pas du bureau municipal ?
- réponse de Mme la maire : le BM un outil communal exécutif qui se réunit 1 fois par semaine et qui a notamment pour but de mettre en place de façon opérationnelle les délibérations du CM. Il n'est pas réglementé par le code général des collectivités territoriales et son fonctionnement ne relève pas du règlement intérieur.
- question de mme Nediálkova : ce n'est donc pas le même fonctionnement qu'avant ?
- réponse de Mme la maire : En effet, le fonctionnement actuel est le suivant : les commissions travaillent sur des projets, qui font l'objet de compte-rendus partagés avec tous les membres du CM et discutés en BM avant d'être proposés au vote du CM. Le BM traite aussi beaucoup de sujets imprévus et d'affaires courantes qui ne nécessitent pas un vote en CM.
- réponse de M. Larive : il y a bien un BM mais il n'est pas réglementé par le règlement intérieur du CM.
- question de M. Girard : il n'y pas de compte rendu pour ce BM ?
- réponse de Mme la maire : L'absence de DGS conduit depuis le début du mandat à fonctionner en mode dégradé et ne permet pas la rédaction d'un compte-rendu. Ce sera fait dès que nous pourrons fonctionner en mode normal avec un DGS.
- question de M. Girard : je trouve le compte rendu très important car il y a beaucoup d'échanges sur tous les sujets en cours en BM. Pour la transparence nous aimerions être au courant. Le BM est-il ouvert à tous ?
- réponse de Mme la maire : non le BM est réservé aux adjoints et aux délégués qui ont des responsabilités opérationnelles dans le fonctionnement de l'exécutif. Mais ils peuvent ponctuellement se faire appuyer par un autre élu s'ils l'estiment nécessaire.
- réponse de M Fayreau : les dossiers sont abordés en commission dont les comptes rendus sont diffusés à tout le monde.
- question de Mme Nediálkova : les conseillers ne sont pas invités ?

- réponse de Mme la maire : Non (pas pendant cette période de transition)
- question de M. Girard : les dates des prochains sont à chaque fois un jour différent, est ce normal car le mardi et le mercredi il y a les commissions CCMP.
- réponse de Mme la maire : Les commissions CCMP n'ont pas lieu toutes les semaines, ni même tous les mois. Ce roulement sera adapté si les jours se chevauchent avec d'autres réunions.
- question de Mme Nedialkova : la consultation des documents pour les CM est de 3 jours avant le conseil, je trouve ce délai court
- réponse de Mme la maire : ce délai est calqué sur les recommandations de l'association des maires de France.
- réponse de Mme Garcia : pour information c'est le même paragraphe que dans le précédent règlement intérieur.

Délibération adoptée à 18 voix pour et 5 contre (M. Girard, M. Gruffat, Mme Menut, Mme Nedialkova, M. Marquis).

7) Désignation des représentants communaux aux commissions de la CCMP

Mme La maire précise que la CCMP nous a signalé que ce choix est fait par la maire et qu'il n'y a pas besoin de vote. La consultation a été faite par mail aux élus.

Voici donc les 8 commissions et leurs représentants :

1. Environnement / PCAET / PAT (projet alimentaire territorial) : M. Delacourt et M. Briere
2. Mobilité (colibri, sécurité pistes cyclables, projet Moby) : M. Pistil et Mme Queirel
3. Développement économique/office tourisme /insertion professionnelle : Mme Garcia et Mme Bougeois
4. Sport/culture/éducation : M. Larive et Mme Flaceau
5. Politique de la ville/cohésion sociale (social et vidéo surveillance) : Mme Garoutte et Mme Jullien
6. Grand cycle de l'eau (eaux usées ,eaux potables, et milieux aquatique) : M. Payre et M. Faure
7. Finances/mutualisation (mutualisations de services tels que la gestion de paye ou sécurité au travail etc ...) : Mme Duplan et Mme Garoutte
8. Commission d'appel d'offre (CAO) : M. Hervis et M. Delacourt

- question de M. Girard : avez-vous reçu mon mail du vendredi à 11h30 qui précisait les commissions pour lesquelles j'aimerais être représentant (finances et développement économique) ?

- réponse de Mme la maire et Doriane : non nous n'avons rien reçu, le mail a du être bloqué par la sécurité « Mailing black » de la mairie

Mme la maire propose le vote à main levé pour les deux commissions où il y a des volontaires en excès (deveco et finances).

M. Girard refuse de prendre part au vote car il estime que ce serait perdu d'avance ; il veut que Mme la maire choisisse car c'est une décision du maire. Mme la maire rappelle que c'est en effet une décision qui lui incombe mais qu'elle a souhaité consulter au préalable les élus de la majorité et de l'opposition avant le conseil .

Mais compte tenu de cet incident de communication interne et de l'excédent elle accepte de reconsidérer la question et propose le vote pour que ce soit plus démocratique.

Mme la Maire constatant le retrait de la candidature de Monsieur Girard, choisit donc les membres cités précédemment en précisant que c'est une décision en cohérence avec les postes occupés dans chaque commission communale .

La commission CLECT doit, elle, être votée en CM :

La Maire informe l'assemblée que des représentants communaux doivent être désignés à bulletin secret, afin de représenter la commune lors de la commission CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées).

2 représentants de la commune doivent siéger dans cette commission.

Mme La Maire propose de voter cette délibération à main levée plutôt qu'à bulletin secret, tout le monde est d'accord.

Mme la maire et M. Larive se proposent comme représentants communaux à la commission CLECT

Délibération adoptée à 18 voix pour et 5 absentions (M. Girard, M. Gruffat, Mme Menut, Mme Nédialkova, M. Marquis).

8) Création d'emploi pour accroissement temporaire

La maire informe qu'en raison de surcroît de travail conséquent à la mutation de deux agents ; Il y aurait lieu, de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité de secrétariat général à raison de 10h par semaine.

Cet emploi sera créé à partir du 01/02/2022 pour une durée de 3 mois. La rémunération pourra être rattachée à l'échelle indiciaire attachés territoriaux

- question de M. Girard : où en est-on de la situation du personnel ?
- réponse de Mme la maire : nous avons validé la future DGS Cécile Massola, qui arrivera le 18/03 + la future secrétaire / urbanisme Delphine VERY qui arrivera d'ici 3 mois car elle a un préavis.

Il y a énormément de travail et cette création d'emploi est un soutien pour Doriane. Il durera environ 3 mois, pour soutenir Doriane et former la future DGS.

Nous avons également le centre de gestion qui s'occupe des paies.

- question de M. Girard : qui est cette personne ?
- réponse de Mme la maire : C'est Mme Dumas Françoise, qui a 18 ans d'ancienneté à la mairie et qui est l'ancienne DGS. Elle est très efficace et soutient Doriane.

Délibération adoptée à 20 voix pour, 1 abstention (Mme MENUT) et 2 contre (M. Girard et M. Marquis)

9) Questions diverses :

- Retrait de la délibération de nomination des conseillers délégués.

La Maire rappelle à l'assemblée que par délibération en date du 16 décembre 2021, le conseil municipal a nommé quatre conseillers délégués : M PAYRE, M PISTIL, Mme DUPLAN et Mme JULLIEN.

Madame la préfète nous a signalé que la faculté de déléguer certaines fonctions à des conseillers municipaux relève des seules attributions du maire et non pas du conseil.

Il convient donc de retirer la délibération du 16 décembre 2021.

Retrait de la délibération adoptée à 23 voix pour.

- Question de M. Gruffat : il y a eu une réunion avec l'association fort pour demain et des riverains de la battetie début janvier. Comment ont été choisis les riverains ? car tout le monde n'a pas reçu de courrier
 - réponse de Mme la maire : tous les riverains directs ont reçu un courrier dans leur boîte aux lettres
 - question de M. Gruffat : il y a beaucoup de mécontentement sur le sujet de la batterie, peut-on étendre les courriers à plus de personnes ?
 - réponse de Mme la maire : Nous sommes ouvert à l'échange avec les personnes mécontentes. N'hésitez pas à leur dire de venir nous voir ou nous écrire.
 - réponse de M. Larive : une 1^e réunion a eu lieu avec les riverains les plus proches dans un premier temps ; le projet global fera l'objet d'une consultation plus large
 - réponse de M. Hervis : les riverains présents à la réunion n'étaient pas mécontents.
 - question de M Gruffat : il y a beaucoup de promeneurs mécontents : je trouve dommage que Loup gris ait autant débroussaillé
 - réponse de Mme Garcia : un budget de 4000€ a été alloué par la mairie lors de la mandature précédente pour la plantation de 400 arbres. Il semble que le débroussaillage soit réalisé pour permettre ces plantations.
 - réponse de M. Favreau : il y a 5 ans le roncier avait été coupé pour la plantation d'arbres avec l'école et cela ne posait pas de problème
 - réponse de Mme Flaceau : pour la 1^e haie sèche faite par le CM précédent il n'y avait pas eu de consultation ; alors que là il y en a une.
 - réponse de M. Favreau : le précédent CM avait refusé de payer pour clôturer les douves pour une question de coût alors que la haie sèche ne coûte rien.
 - question de M Faure : qu'est ce qui gêne les gens avec la haie sèche ?
 - réponse de M Gruffat : visuellement, c'est moins beau

- Question de M Girard : peut-on avoir des informations sur les sujets en cours : semcoda, sermenaz, cropet ?
 - réponse de M. Favreau : concernant la SEMCODA : c'est à l'étude. Le permis de démolir a été prorogé ; le permis de construire n'a pas été prorogé, donc le permis est caduque depuis le 13/07/21. Le projet a été autorisé malgré un avis défavorable de la DDT. Je trouve ça irresponsable.
Nous avons rencontré le notaire de la commune, le contrat avec la SEMCODA est caduque ; il n'y a pas eu d'acte notarié pour la démolition et donc pas de cadre juridique.
J'ai aussi une question pour vous M Girard : pour combien d'enfants étaient prévu la garderie + bibliothèque ?
 - réponse de M. Girard : nous n'avons jamais parlé de nombre mais de surface
 - réponse de M. Favreau : aujourd'hui, avec le type d'ERP et la surface, nous pouvons accueillir 17 enfants + 2 encadrants pour un besoin de plus de 60 enfants
 - Concernant le chemin de Cropet : projet avec emplacement réservé n° 4. Il manque un élargissement dans la révision du PLU ; et il n'y a pas eu de délibération pour certaines parcelles.
 - Concernant le chemin de sermenaz : concernant le mur érigé l'été dernier, qui a suscité beaucoup de réactions, la délibération précédente n'a pas été inscrite au CM et donc pas d'acte notarié et donc pas de rétrocession dans le domaine public d'une parcelle.

- Question de M. Gruffat : quand aura lieu la prochaine réunion des riverains sur le glissement ?

- réponse de M. Favreau : lundi 31/01 toute la journée. Il y a toujours des glissements.

D'après le rapport de l'expert, 3 maisons sont à détruire. Il y eu une réunion avec les riverains le 06/01 pour les informer de l'état d'avancement du dossier.

Concernant l'accès pour M Martin et Gimenez, la DP a dû être refusée, après consultation de la CCMP, du fait qu'il s'agit d'une zone NP (Naturelle protégée), mais une convention tripartite entre eux et les Tissot peut être signée pour permettre un aménagement temporaire du passage.

- question de Mme Garoutte : concernant les démolitions, sait-on quand cela va avoir lieu ?

- réponse de M. Favreau : cela va se régler entre les sapiteurs, les assurés, les experts et les assurances.

La séance est levée à 2050.

Fait à NEYRON le 26 janvier 2022

Le Maire, Christine FRANCOIS.



